



## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 octobre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
M. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

### **Absents-excusés :**

M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT  
Mme Françoise GALEOTE représentée par M. Marc HENRY-VIEL  
Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

### **Absents:**

Mme Kedna THOMAS  
Mme Karine MINIC  
M. Yoan ENCAUSSE

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine CRAYSSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Mme. Ghislaine CRAYSSAC est désignée secrétaire de séance.

## **2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°  
DL20231001**

**VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL DU GAZET A  
MADAME CAROLINE LAVAL**

Madame Caroline LAVAL souhaite acquérir une portion d'environ 200m<sup>2</sup> du chemin rural du Gazet, entouré exclusivement par des terrains lui appartenant.

La vente ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 22 septembre 2023. La vente de ce terrain n'a fait l'objet d'aucune observation lors de l'enquête publique et dans ses conclusions le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le prix du terrain a été fixé à 5 €/m<sup>2</sup> et l'acquéreur devra supporter les frais de géomètre et de notaire.

Où l'exposé de de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'approuver** le rapport et les conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur,
- **D'approuver** l'aliénation de cet espace communal et la vente à Mme AUSTRY et M ROBERT,
- **De demander** à Mme le Maire de contacter Mme AUSTRY et M ROBERT afin qu'ils engagent toutes les démarches en lien avec cette acquisition (géomètre – notaire),
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant,

**Délibération n° DL20231004 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE DRUELLE POUR LES TRAVAUX DU PONT DES BALADES**

Il est nécessaire de réaliser des travaux de confortement de l'ouvrage d'art sur l'Aveyron, route des Ballades et notamment au niveau de son tablier.

Ces travaux concernent :

- La reprise des maçonneries et rejointoiement des pierres
- La reprise des descentes d'eau de l'ouvrage
- Le remplacement des garde-corps (modèle S8)
- Le confortement de la culée rive gauche
- La réalisation d'une couche de roulement sur la chaussée en enrobé

Le montant de l'opération est estimé à 70 000 € TTC pris à part égale par chaque commune (DRUELLE-BALSAC – OLEMPS). Une étude, réalisée par le bureau d'études SEDOA, précisera prochainement la teneur exacte des travaux et leur chiffrage définitif.

La commune d'Olemps n'ayant pas de personnel compétent dans le domaine des ouvrages d'art la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la commune de Druelle-Balsac.

Après réalisation de l'étude il conviendra de délibérer sur la convention qui fixera le montant de l'opération et la répartition des dépenses

Où l'exposé de de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'approuver** la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Druelle-Balsac

**Délibération n° DL20231005 REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOEL**

La commune ne possède pas de règlement intérieur du marché de Noël qui permette à la commune de s'y appuyer pour son organisation et sa gestion conformément à la réglementation applicable aux marchés de Noël (vente au déballage en vertu de l'article L.310-2 du Code du Commerce).

Plusieurs délibérations (25 septembre 2003, 28 juin 2007, 25 août 2008 et 29 juin 2009) fixent le droit de place à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments communaux pour le marché de pays et les manifestations similaires.

# ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 23 octobre 2023

		Nom	Prénom	Signature
1	Mme	AUBRY	Sandrine	
2	Mme	CRAYSSAC	Ghislaine	
3	Mme	DE RODAT	Régine	
4	M.	ENCAUSSE	Yohan	
5	M.	FABRE	Sébastien	
6	Mme	GALEOTE	Françoise	
7	M.	GARGUILLO	Jean	
8	M.	HENRY-VIEL	Marc	
9	Mme	KAYA-VAUR	Danièle	
10	Mme	LOPEZ	Sylvie	
11	M.	MALGOUYRES	Pierre	
12	Mme	MARJAC	Valérie	
13	Mme	MINIC	Karine	
14	M.	PELLETIER	Michel	
15	Mme	POQUET	Magali	
16	M.	PRINGAULT	Pascal	
17	M.	ROMULUS	Dominique	
18	M.	ROUABOUL	Edmond	
19	M.	SANSAC	Stéphane	
20	Mme	TEISSIER	Francine	
21	M.	TEULIER	Maurice	
22	Mme	THERON-CANUT	Huguette	
23	Mme	THOMAS	Kedna	